



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie pour création d'un
bateau d'accès – 5, rue Dohis – md**

ARRETE N° A - T - 23 - 0430
EN DATE DU 20 AVR. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1^{er} octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU la demande de SCCV DOHIS 94 domiciliée 217, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008) - concernant une permission de voirie pour la création d'un bateau d'accès et la réhabilitation du trottoir au droit de la propriété sise 5, rue Dohis à Vincennes ;

VU la consultation de la déclaration de travaux et la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023032400030T réalisée le 24 mars 2023 par l'entreprise TERRASSEMENT MARQUES devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que ces travaux ont fait l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 19 1016 Mo1, accordé le 8 octobre, arrêté n° 20-690 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le pétitionnaire est autorisé à :

- Supprimer le bateau d'accès existant,
- Créer un bateau d'accès au droit de l'ascenseur voitures,
- Réaliser une fosse d'arbre avec fourniture et plantation d'un arbre dont l'essence est un Amanogawa,
- Réaliser une enclave de stationnement,
- Réhabiliter le trottoir sur toute la longueur de la façade de la propriété.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

Suppression du bateau d'accès existant :

- La surface du trottoir est relevée. Les bordures de trottoir sont relevées, mises de niveau et remplacées si nécessaire. Les ouvrages des concessionnaires sont mis de niveau si nécessaire,

Création du bateau d'accès :

- Le pétitionnaire doit, pour la création du nouveau bateau d'accès, respecter les prescriptions techniques émises par la ville de Vincennes, ci-annexées.
- La bordure du trottoir au niveau du passage doit être abaissée sur une longueur égale à la largeur de l'entrée prévue pour les véhicules.
- La vue à conserver doit être de 5 cm au-dessus du caniveau.
- De part et d'autre du passage, le raccordement de la partie baissée avec le nez de bordure du trottoir doit former un rampant d'un mètre linéaire.
- Des lanières de pavés de granit de dimension 10 cm x 10 cm sont réalisées et posées perpendiculairement à la façade.

Création d'une fosse d'arbre avec plantation d'un nouveau sujet :

- La fosse d'arbre a un volume de 6 m³
- Fourniture et mise en place de substrat (100% terre végétale)
- Réalisation d'une dalle béton ferrailée au-dessus de la terre
- Essence de l'arbre : Amanogawa
- Plantation d'un nouveau sujet en tige 18/20 et 3 à 4 fois replantées
- Remise en place de la grille existante et tuteurage par des sabots (2 tuteurs de 8 cm de section à votre charge, sabot de tuteurage fournis par la ville)
- Suivi de l'arrosage et garantie de reprise pendant 1 an

Arbres abattus à remplacer :

- Sur les 3 arbres abattus pour les besoins du chantier et l'aménagement de la voirie à la fin de la construction, les 2 autres arbres seront dus dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie sur la commune.
- Pour compenser le coût de plantation, 4 sujets sont fournis.
- 2 x Acer rubrum / multi-tronc 250/300
- 1 x Acer davidii / multi-tronc 250/300
- 1 x Acer griseum / multi-tronc 250/300

Création d'une enclave de stationnement

- Une enclave de 9 mètres de long est réalisée,
- Des chasse-roues sont placés de part et d'autre de l'enclave pour protéger les arbres.

Réfection du trottoir :

- le trottoir est repris sur toute la longueur de la façade, au droit du 5, rue Dohis et sur toute la largeur du trottoir ;
- le décroulage de l'asphalte existant sur toute la longueur est réalisé ;
- le ragréage de la couche béton est effectué ;
- les bordures du trottoir sont remplacées si nécessaire par des bordures identiques ;
- une couche d'asphalte est appliquée.

Ces travaux sont à la charge et aux frais du permissionnaire.

Présence de concessionnaires :

le permissionnaire est tenu de se rapprocher des différents concessionnaires pour mettre à niveau, si nécessaire, les pièces de voirie annexées aux réseaux et les chambres de tirage situées sur le trottoir ;

Entreprise retenue par le permissionnaire :

L'entreprise retenue pour les travaux : **TERRASSEMENT MARQUES – 24, rue Garnier Pages – 94100 Saint Maur des Fossés.**

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est agréée travaux publics. Durant les travaux, les employés doivent être en possession d'une attestation de compétences pour intervenir à proximité de réseaux enterrés (AIPR), des récépissés de DT/DICT et des plans des concessionnaires. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise.

l'attention du permissionnaire est attirée sur le fait que cet ouvrage réalisé doit être maintenu en bon état d'entretien. En cas d'accident la responsabilité du titulaire de l'autorisation pourra être engagée.

ARTICLE II - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

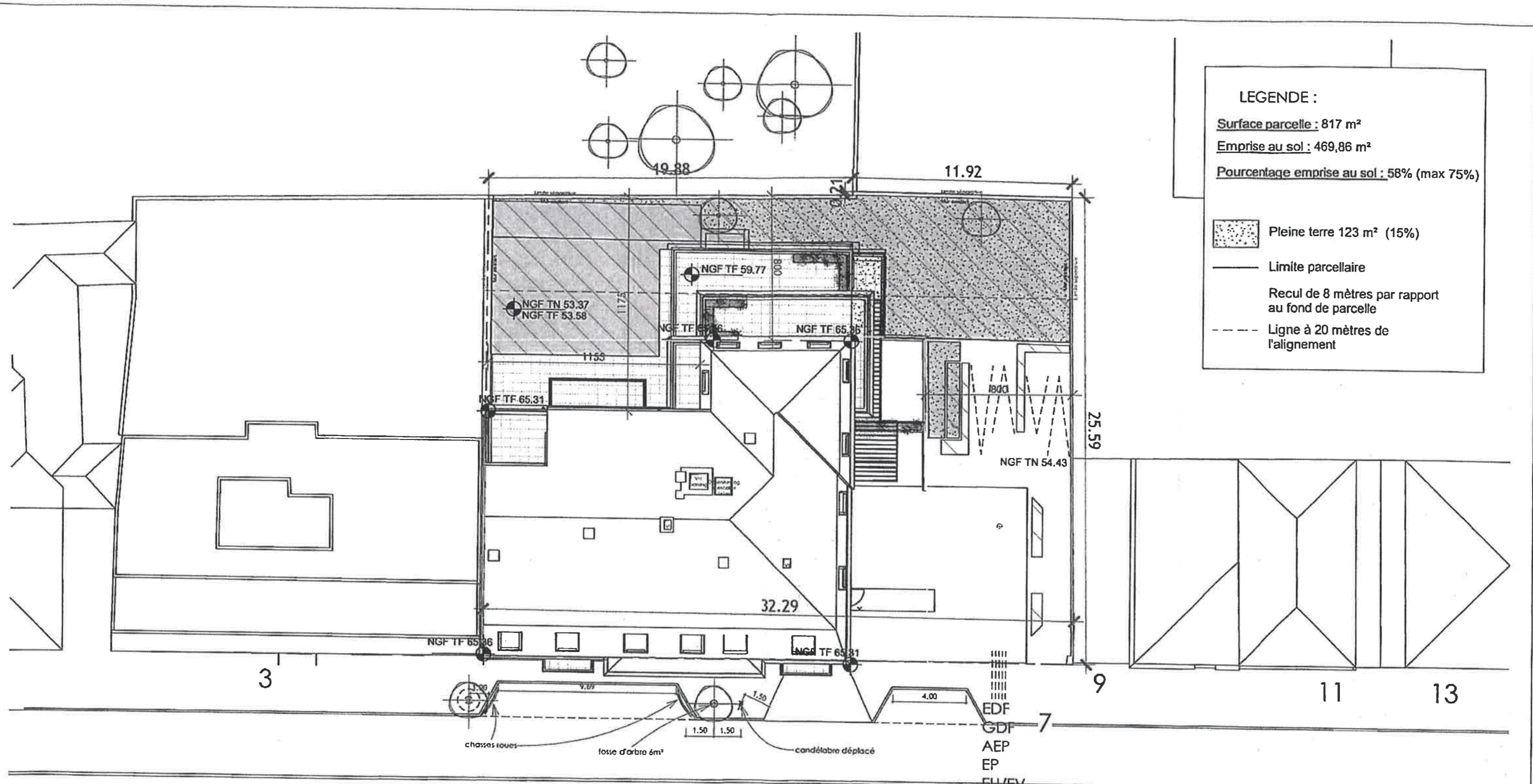
ARTICLE III - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs et notifié au permissionnaire.

Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté





LEGENDE :

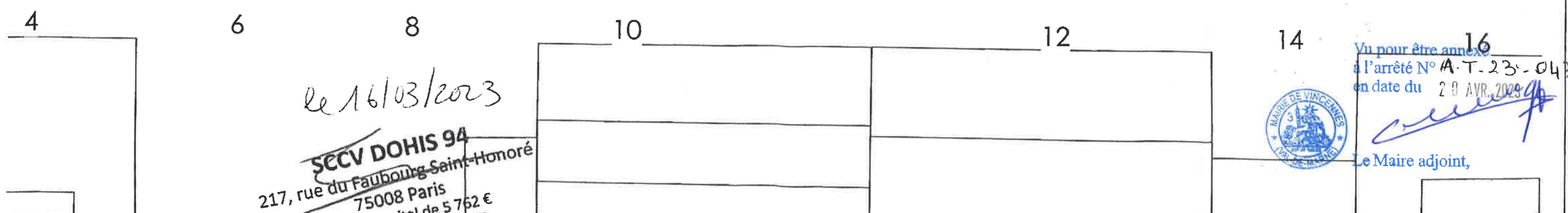
Surface parcelle : 817 m²
 Emprise au sol : 469,86 m²
 Pourcentage emprise au sol : 58% (max 75%)

Pleine terre 123 m² (15%)

Limite parcellaire

Recul de 8 mètres par rapport au fond de parcelle

Ligne à 20 mètres de l'alignement



Vu pour être annexé
 à l'arrêté N° A.T.23-0430
 en date du 29 AVR. 2023

Le Maire adjoint,



le 16/03/2023

SECV DOHIS 94
 217, rue du Faubourg Saint-Honoré
 75008 Paris
 Capital de 5 762 €
 SIREN 879 694 522
 57 rue du Faubourg
 Saint-Honoré
 75008 Paris
 01 49 17 71 73

DDA
 Maître d'Ouvrage:
DENIS DAVERSIN ARCHITECTE
 183 rue Bailiard
 75018 Paris
 Tel: 01 47 87 12 61
 agence@daversin.fr

Bricqueville
 01 49 17 71 73

Construction d'un ensemble de logements
 5 Rue Dohis, 94300 Vincennes

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de la construction

Phase	Indice	Date	TITRE DE LA FEUILLE	Format	Echelle	N°
exe		2023/03/16	PLAN AMENAGEMENT EXTERIEUR	A3	1 : 200	0

